

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
EXTRA 140/99

ÉFAI – 990766 – AMR 51/162/99

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES D'EXPULSION / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

ÉTATS-UNIS

Hani El Sayegh

Londres, le 7 octobre 1999

Amnesty International craint que Hani El Sayegh ne soit incessamment renvoyé en Arabie saoudite, où il risquerait fort d'être placé en détention au secret, torturé, condamné à mort au terme d'un procès inique et exécuté.

S'il devait être expulsé vers l'Arabie saoudite, il serait probablement arrêté et jugé pour son implication présumée dans l'attentat à l'explosif perpétré en 1996 contre une base militaire des États-Unis à Dhahran, qui avait fait 19 morts parmi les soldats américains.

Hani El Sayegh a été arrêté en relation avec cet attentat en mars 1997 au Canada. En juin 1997, il a été expulsé vers les États-Unis. Certaines sources avaient alors indiqué que les autorités américaines avaient accepté, en échange de sa coopération dans le cadre de l'enquête sur l'attentat, de réduire les charges retenues contre lui et de lui garantir qu'il ne serait pas renvoyé en Arabie saoudite. Hani El Sayegh a demandé asile aux États-Unis et son avocat a introduit une requête afin qu'il bénéficie de la protection dont il peut se prévaloir en vertu de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à laquelle les États-Unis sont partie.

Toutefois, le 4 octobre 1999, Eric Holder, assistant de la ministre américaine de la Justice, a diffusé une déclaration écrite dans laquelle il indiquait : « *La semaine dernière, après un examen approfondi de ses prétentions, le ministère de la Justice a estimé qu'El Sayegh n'était pas fondé en droit à demeurer dans ce pays et qu'il convenait de le reconduire en Arabie saoudite.* » Le gouvernement américain a affirmé qu'il avait reçu l'assurance des autorités saoudiennes que Hani El Sayegh ne serait pas torturé. Toutefois, la teneur exacte de ces garanties n'a pas été rendue publique.

L'avocat de Hani El Sayegh a introduit des requêtes en vue d'empêcher son expulsion devant deux tribunaux, l'un à Washington, l'autre à Atlanta. Le premier a rejeté son recours en faisant valoir que l'affaire ne relevait pas de sa compétence, tandis que le second ne s'est pas encore prononcé. À moins que le tribunal d'Atlanta ne suspende la procédure d'expulsion, Hani El Sayegh devrait être renvoyé en Arabie saoudite le 8 octobre par le *US Immigration and Naturalization Service* (INS, Service d'immigration et de naturalisation des États-Unis).

Amnesty International reconnaît que les États sont en droit de traduire en justice les individus qui s'avèrent responsables d'infractions de droit commun. Toutefois, l'Organisation est attachée au respect du principe internationalement reconnu de non-refoulement, aux termes duquel tout État doit s'abstenir de refouler ou d'expulser une personne vers un pays où elle risque d'être victime de graves atteintes à ses droits fondamentaux ; en outre, Amnesty International est opposée en toutes circonstances au recours à la torture et à la peine de mort.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les placements en détention au secret, les actes de torture, les procès iniques, les condamnations à mort et les exécutions sont monnaie courante en Arabie saoudite. Les personnes arrêtées pour des infractions politiques sont fréquemment privées de tout contact avec des avocats, des médecins ainsi que les membres de leurs familles, et Amnesty International a recensé de nombreux cas de torture. La peine capitale est prononcée au terme de procès qui sont contraires aux normes internationales les plus élémentaires, les accusés étant notamment privés de défenseur et dans l'impossibilité d'interjeter appel de leur condamnation. En 1996, quatre prisonniers ont été exécutés quarante jours après avoir fait des « *aveux* » télévisés, dans le cadre desquels ils ont reconnu avoir perpétré l'attentat à l'explosif commis en novembre 1995 contre le centre de formation de la Garde nationale saoudienne à Riyadh. Ils n'avaient été autorisés à consulter aucun avocat pendant toute la durée de leur incarcération et leur procès s'était déroulé à huis clos.

Le gouvernement américain a recueilli des informations précises sur les violations des droits humains perpétrées en Arabie saoudite. D'après le rapport 1998 du département d'État sur les pratiques en matière de droits humains, les « *fonctionnaires du ministère de l'Intérieur sont responsables de la plupart des atteintes aux droits fondamentaux, notamment des cas de passage à tabac et de privation de sommeil. En outre, certaines allégations faisaient état de torture ... Il est courant que les prisonniers politiques qui ont été arrêtés par les Renseignements généraux, le service de sécurité qui dépend du ministère de l'Intérieur, soient détenus au secret dans des prisons spéciales au cours de la première phase d'une enquête, qui peut durer des semaines voire des mois.* » Le rapport décrivait ensuite le système judiciaire en évoquant les points suivants : « *Les accusés comparaissent généralement en justice sans avocat ... Ils ne bénéficient pas des services d'avocats commis d'office ... La plupart des procès se*

déroulent à huis clos. »

**ACTION RECOMMANDÉE : fax / appel téléphonique / lettre exprès / aérogramme / lettre par avion (en anglais, en français ou dans votre propre langue) :**

- dites-vous vivement préoccupé à l'idée que Hani El Sayegh risquerait d'être placé en détention au secret, torturé, condamné à mort au terme d'un procès inique et exécuté s'il devait être renvoyé en Arabie saoudite ;
- appelez le gouvernement américain à suspendre immédiatement la procédure d'expulsion dont cet homme fait l'objet ;
- rappelez au gouvernement américain qu'aux termes de la Convention des Nations unies contre la torture, il est tenu de ne pas renvoyer une personne vers un pays où elle risque d'être soumise à la torture ;
- rappelez aux autorités américaines leur propres déclarations sur les violations des droits humains commises en Arabie saoudite, telles qu'elles figurent dans plusieurs rapports du département d'État ;
- déclarez-vous opposé en toutes circonstances à la peine de mort.

**APPELS À :**

**Président des États-Unis :**

President Clinton  
The White House, Office of the President  
1600 Pennsylvania Avenue  
Washington DC 20500  
États-Unis

**Fax :** 1 202 456 2461

**Formule d'appel :** *Dear Mr President,* / Monsieur le Président de la République,

**Secrétaire d'État américaine :**

The Honourable Madeleine Albright  
Office of the Secretary of State  
2201 C Street, N.W.  
Washington DC 20520  
États-Unis

**Fax :** 1 202 647 1533

**Formule d'appel :** *Dear Secretary of State,* / Madame la Secrétaire d'État,

**Ministre de la Justice des États-Unis :**

The Honourable Janet Reno  
Attorney General  
Department of Justice  
950 Pennsylvania Ave N. W.  
Washington, DC 20530  
États-Unis

**Fax :** 1 202 514 4371

**Formule d'appel :** *Dear Attorney General,* / Madame la Ministre de la Justice,

**COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.**

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 4 NOVEMBRE 1999, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*a version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*